

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 A VAOUR

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	35	40

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Vaour sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, Mme Patricia Marty, M. Jean-Luc Courtet, Mme Sophie Pouget, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, Mme Stéphanie Chabbal, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Benoît Ourliac, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguié, Mme Laurence Caussé, M. Serge Rouquette, M. Nicolas Lahaye, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, M. Laurent Vours, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Céline Castela, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Catherine Manuel pouvoir à Mme Sophie Pouget ; M. Pierre Viaules pouvoir à Mme Patricia Marty ; M. Jean-Philippe Gineste pouvoir à M. Serge Rouquette ; Mme Geneviève Pellat pouvoir à M. Laurent Cavaroc.

D122-2026 Création d'un emploi permanent d'animateur à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

Considérant les besoins du service Enfance-Jeunesse et l'évolution des missions exercées au sein de ce service ;

Considérant qu'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet est actuellement inscrit au tableau des effectifs pour le service Enfance-Jeunesse ;

Considérant que l'évolution des missions et des responsabilités attachées à cet emploi justifie son classement dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant que le dossier de l'agent concerné a été présenté au titre de la promotion interne auprès du Centre de gestion et que l'agent a été retenu pour une inscription sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre la nomination de l'agent dans son nouveau grade, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe actuellement inscrit au tableau des effectifs et de créer un emploi d'animateur à temps complet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de créer les emplois de la collectivité et de déterminer le grade correspondant à chaque emploi ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35e), affecté au service Enfance-Jeunesse.

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'animateur à temps complet (35/35e), relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, catégorie B, affecté au service Enfance-Jeunesse.

PRÉCISE que cet emploi correspond au grade d'animateur territorial et qu'il pourra être pourvu dans le cadre de la promotion interne, sous réserve du respect des conditions statutaires applicables et de l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude correspondante.

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié, annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

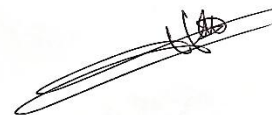
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Jérôme FLAMENT